



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 30 avril 2026**

**Date de la convocation : 15 avril 2026**

**Date d'affichage : 15 avril 2026**

L'an 2026 le jeudi 30 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saily sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

**Étaient Présents** : M. RAVET Pierre-Luc - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine – Mme CHEVALIER Bernadette - M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre – M. COUSIN Franck - M. DEWILDE Patrick - Mme DESROUSSEAU Anaïs - M. DUPONT Bruno – Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – M. LEFEBVRE François – M. LEIGNEL David - Mme MARTEAU Martine – Mme MASSELUS Kelly – Mme RICBOURG Adeline – M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme RYCKEBUSCH Cécile – Mme TANGHE Sophie – M. TEMPERMAN Jean-Luc – M. VERMERSCH Olivier.

**Absent(s) ayant donné procuration** : M. COTE Alexandre – M. TRIOUX-CHEMIN Sébastien

**Absent(s)** : 0

**Secrétaire de séance :**

*A été nommé secrétaire : Madame Laëtitia GAUDEFROY*

**Nombre de membres du Conseil municipal** : 27

**Nombre de membres présents** : 25

**Nombre de membres votants** : 27

**Délibération n° 2026 – 23**

**Objet : Approbation des taux de fiscalité directe 2026**

Vu l'article 2331-3 du CGCT ;

Vu les articles 1518 bis, 1636 B sexies à 1640 G du CGI ;

Vu les lois n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 concernant la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale ;

Vu loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la délibération n°2008-58 du 29 septembre 2008 par laquelle la commune a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Vu la délibération n°2026-13 du 9 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

Considérant que le conseil municipal a compétence pour voter, par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, les taux de fiscalité directe locale, à savoir la taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Considérant que la suppression de la THRP est compensée pour les communes depuis l'année 2021 par un transfert de la TFPB du département affecté d'un coefficient correcteur d'équilibre pour garantir le montant de la recette et figé sur les données de référence 2020 ;

Considérant au vu de l'état 1259 COM transmis par la DDFIP du Pas-de-Calais que la commune est sous-compensée au titre de l'année de référence 2020 car les recettes de la TFPB départementale sont inférieures aux recettes de la THRP, le coefficient correcteur se montant pour la commune en 2026 à 1.066727 ;

Considérant que la recette fiscale issue de l'ancienne part départementale de la taxe foncière est donc complétée sous la forme d'un coefficient correcteur d'un montant annoncé en 2026 de 106 008 € ;

Considérant que la commune doit voter pour un taux de foncier bâti correspondant à l'addition du taux communal et du taux départemental ;

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation le conseil municipal a retrouvé en 2023 un pouvoir de taux pour la seule taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et les résidences secondaires (THRS) figés en 2021 et 2022 suite à la réforme et qu'il lui revient donc de voter cette année le taux applicable ;

Considérant enfin que la loi n°2026-103 de finances pour 2026 a modifié l'article 1518 bis du CGI afin de revaloriser les valeurs locatives de 0.9 % ;

Considérant que le maire, après avis de la commission finances, propose de maintenir inchangés en 2026 les taux de fiscalité locale ;

Considérant par ailleurs dans un objectif de renforcement de la compétitivité des entreprises et de l'attractivité du territoire que la loi de finances pour 2021 a prévu un allègement des impôts de production par une réduction de moitié des bases d'imposition à la taxe foncière des établissements industriels, compensée par l'Etat à partir du taux communal et départemental de 2020, cette compensation étant cependant réduite en 2026 de 19.3 % par la loi précitée n°2026-103 dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2026 devra être complété après fixation par le conseil municipal des taux relatifs aux 3 taxes directes locales ;

Ceci exposé, sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal :

- 1) laisse inchangés les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV) ;

- 2) fixe par voie de conséquence les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	48.77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53.17 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	18.32 %

**A l'unanimité**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Pierre-Luc RAVET

